



Nouvelle compétence nouvel élan pour le **TOURISME**

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 tend à renforcer les compétences des intercommunalités. À partir du 1^{er} janvier 2017, « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sera rattachée aux compétences obligatoires exercées par la CoVe.

Il convient de préciser que si toutefois dans le libellé de la loi on ne parle que de promotion, la compétence tourisme recouvre bien à minima les actions suivantes déjà exercées par les offices de tourisme du territoire :

- ▶ organisation de l'accueil et de l'information ;
- ▶ coordination des socio-professionnels et des divers partenaires du développement touristique ;
- ▶ promotion du tourisme.

L'ACTUALITÉ

Afin de préparer cette nouvelle organisation touristique territoriale, les élus ont convenu du processus concerté à mettre en œuvre.

La première étape du processus consiste à :

- ▶ analyser notre territoire et définir une nouvelle stratégie touristique : quel développement touristique pour le territoire ? Dans quels objectifs ? Avec quels moyens ? Quels acteurs ?...

En effet, au préalable de tout nouveau schéma opérationnel d'organisation, il convient de prendre un temps de concertation, un temps d'écoute, un travail de terrain pour élaborer un projet touristique pertinent et répondant aux besoins des clientèles et des habitants. Ainsi, d'avril à juin, plusieurs groupes de travail se sont réunis et ont permis de réaliser un diagnostic et un état des lieux de la situation touristique de notre territoire.



- ▶ analyser et dresser l'état des lieux des structures « offices de tourisme et syndicat d'initiative » : ressources humaines, activités, moyens techniques, moyens financiers, etc.

Des rencontres individuelles avec les maires, leurs adjoints et les présidents d'offices de tourisme et syndicat d'initiative ont eu lieu en mars. Deux réunions ont également été organisées à l'attention des salariés, et un questionnaire a été établi à l'attention des offices de tourisme et syndicat d'initiative.

- ▶ préparer le transfert de charges : évaluer le coût de cette compétence tourisme au moment du transfert.

Un questionnaire a été adressé à toutes les communes, et des rencontres individuelles se tiennent régulièrement avec les directeurs généraux des services.

TÉMOIGNAGE

— Questions à Francis Adolphe, Président de la CoVe —

- ▶ **Un office de tourisme intercommunal, ça fonctionne comment ? Quels avantages au regroupement ?**

Un office de tourisme intercommunal c'est le regroupement des douze structures actuelles sous un même statut juridique (ce n'est pas un service de la CoVe). Le statut sera déterminé cet automne en fonction des missions qui lui seront confiées par les élus.

Le secteur du tourisme est sans cesse en évolution. Les tendances de consommation, les nouvelles technologies, les finances publiques à rationaliser, les moyens de fonctionnement limités des structures actuelles renforcent la nécessité d'inventer une nouvelle organisation touristique.

Cette mutualisation de moyens permettra notamment d'être plus lisible par les visiteurs, de mutualiser les énergies et les compétences des salariés, de renforcer les missions actuelles et envisager de nouvelles actions.

LES PROCHAINES ÉTAPES

Accompagnement des salariés et des structures existantes

L'agence Sémaphores accompagne la CoVe sur les volets juridiques et ressources humaines : processus de délibérations, aide à la décision pour le choix du statut pour le futur office de tourisme, étude des conditions de reprise des salariés, rédaction des contrats de travail et des fiches de poste etc.

Accompagnement sur l'image touristique

La nouvelle destination valorisée à l'échelle de l'intercommunalité doit se créer une identité, des valeurs, un positionnement.

L'agence Signe des Temps et Marion Pigamo accompagnent la CoVe pour créer des éléments de communication représentatifs de notre territoire et qui seront repris sur les différents supports de promotion de l'office de tourisme intercommunal (préconisations du nom de la destination, logo, signature).

Séminaire décisionnaire

Les élus de la CoVe se réuniront de nouveau le 28 septembre 2016 avec comme objectifs notamment d'étudier :

- les premières orientations de la stratégie, issues de la concertation locale ;
- les différents statuts possibles pour le futur office de tourisme intercommunal ;
- la simulation du transfert de charges.



Crédits photos du document :
J-C Pratt - Alexandre Dang - Alain Hocquel

QUESTIONS / RÉPONSES



La taxe de séjour

En Conseil de communauté du 27 juin 2016, les élus de la CoVe ont souhaité appliquer la taxe de séjour, payée par les visiteurs, de façon harmonisée et cohérente sur l'ensemble de son territoire de compétence, soit sur les vingt-cinq communes.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2017, la taxe de séjour sera perçue par la CoVe, au réel pour l'ensemble des catégories d'hébergements.

Les recettes seront reversées à l'office de tourisme intercommunal afin de mettre en œuvre la stratégie touristique confiée par les élus.

Plus d'informations concernant les tarifs qui seront mis en œuvre au 1^{er} janvier 2017 :

- Sur le site internet de la CoVe - www.lacove.fr - dans le compte-rendu du Conseil de communauté du 27 juin 2016.
- Au sein de votre commune à qui la délibération de la CoVe a été adressée
- Après de votre office de tourisme le plus proche.

Des réunions d'information seront organisées à l'automne prochain à l'attention des professionnels du tourisme (information complémentaire dans une prochaine lettre d'information).

On dénombre aujourd'hui sur la CoVe :

- **10 offices de tourisme**
(8 associatifs et 2 municipaux)
- **1 syndicat d'initiative**
- **1 point information tourisme**

LE CHIFFRE

166 812

**visteurs accueillis en 2015
dans les offices de tourisme
sur le territoire de la CoVe.**

